



ARRETE DU MAIRE N° 2026-366

Pôle : sécurité

Autorisation et réglementation Exposition Univers Vintage le 20 septembre 2026

Nomenclature ACTES : 6 . 1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU les dispositions du Code pénal,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-12 et R.325-52 et suivant du Code de la route,

VU le Code de la santé publique notamment l'article L.1311-12,

VU l'arrêté municipal n° AM2025-324 du 25-08-2025 portant sur la réglementation des marchés forains de la commune de Sausset-les-Pins,

VU l'arrêté municipal n°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement,

VU l'arrêté AM2026-238 du 18/05/2026 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement sur la commune,

VU la convention DEC2026-193 en date du 31/08/2026 avec la société OSMOSE EVENEMENT,

VU la délibération n°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et du public lors de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : Autorisation de la manifestation

L'exposition Univers Vintage à Sausset les Pins est autorisée à s'installer sur le quai Est de l'enceinte portuaire le dimanche 20 septembre 2026 de 10h00 à 18h00.

Cette manifestation est organisée par la Société OSMOSE EVEVENEMENT représentée par Madame Sylvie MOYROUD.

L'exposition regroupera environ 30 exposants, dans un esprit rétro/vintage, avec notamment des voitures anciennes, pin-up, objets culte, vinyles, friperie, mobilier et créations inspirées des années 1940 à 2000.

Les exposants devront se conformer à l'arrêté relatif à la réglementation sus visé.

Préalablement les informations relatives à cette manifestation seront communiquées à la population.

À la demande de Madame Sylvie MOYROUD, le parking des Girelles ne fera pas l'objet

d'une fermeture durant la manifestation. Il est réservé aux besoins de celle-ci et aux véhicules vintage, lesquels sont autorisés à y effectuer des allers-retours pendant toute la durée de l'événement.

Article 2 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 06h30 à 20h sur les voies suivantes :

- Toute la partie Est de la zone portuaire, jusqu'au Big Rock café et le long de la digue longeant la panne A,
- la totalité du parking des Girelles.

L'accès des sites sera également interdit à tous les véhicules, sauf ceux ayant un lien direct avec la manifestation.

La circulation sur l'avenue du Général Leclerc sera interdite à partir de 6h30 de l'avenue Jules Ferry jusqu'au bd Armand Audibert à 15h.

Une déviation sera mise en place à partir de 15h à l'angle de la rue Frédéric Mistral / av Armand Audibert afin de faciliter la circulation et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusions et de véhicules

Article 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement gênant seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de la route, tout véhicule en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Commandant de la gendarmerie, le centre de secours et d'incendie de Sausset-les-Pins, Monsieur le responsable de l'antenne de la métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Google